



5

Alimentation - Les biodéchets



Les biodéchets correspondent principalement aux déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et aux déchets verts du jardin (taille de haies, tonte de gazon...). Parmi ces biodéchets il faut inclure les huiles alimentaires usagées et les coquilles.

La réglementation en lien avec les Biodéchets :



Loi AGEC du 10/02/2020 : Obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 31 Décembre 2023

Circulaire du 18 Novembre 2011 : Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Pourquoi agir ?



1- Un biodéchet est constitué de 60% à 90% d'eau. Incinérer ce type de déchet revient donc à brûler de l'eau. Cela implique une dépense énergétique importante et facilement évitable.

2- La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Idées :



Transformation en broyat pour du paillage ou apport pour du compost

Les déchets de cuisine : accompagnement vers le non gaspillage alimentaire

Comment agir ?

Mettre en place le tri de vos biodéchets

Faire un état des lieux de vos biodéchets : identifier leur nature et la quantité produite

Choisir la méthode de valorisation adaptée à votre besoin (Compostage, Collecte de tri, alimentation d'animaux, Méthanisation, Broyage des déchets verts, Transformation (huiles et coquilles)).



+ d'infos
[ici](#)